



## **Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire**

### **Procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2020**

*(La réunion a eu lieu par visioconférence)*

#### Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2020
2. « Null Offall Lëtzebuerg » - Stratégie nationale « zéro déchets »
  - Présentation et échange de vues
3. 7654 Projet de loi modifiant la loi du 21 mars 2017 relative aux emballages et aux déchets d'emballages
- 7656 Projet de loi relatif à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement déchets
- 7659 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets
  - Désignation du/des Rapporteur(s)
  - Présentation des grandes lignes des projets de loi
4. Divers

\*

Présents : M. Carlo Back, M. André Bauler, M. François Benoy, Mme Stéphanie Empain, M. Georges Engel, M. Paul Galles, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Fernand Kartheiser, M. Gilles Roth, M. Marco Schank, M. David Wagner

M. Claude Lamberty, remplaçant M. Gusty Graas

M. Marc Goergen, observateur délégué

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

M. Claude Franck, M. Paul Rasqué, du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Mme Stéphanie Goergen, M. Robert Schmit, de l'Administration de l'Environnement

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

\*

Présidence : M. François Benoy, Président de la Commission

\*

**1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2020**

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé.

**2. « Null Offall Lëtzebuerg » - Stratégie nationale « zéro déchets »**

Après quelques paroles d'introduction de Monsieur le Président de la Commission qui rappelle que la stratégie « Null Offall Lëtzebuerg » s'inscrit dans la continuité d'un débat d'orientation sur le sujet et d'un débat public revendiquant l'interdiction des emballages plastiques, Madame Carole Dieschbourg présente les grandes lignes de ladite stratégie.

La stratégie est notamment le résultat d'une série d'ateliers participatifs organisés à travers le pays pour recueillir les idées et les différentes vues des citoyens et des acteurs concernés (entreprises, communes, représentants de la société civile). Elle fournit une vision et un cadre de travail pour une gestion plus durable de nos déchets, en s'appuyant sur les principes de l'économie circulaire. Elle devra aboutir à un changement de paradigme, en mettant la valeur des objets et matières utilisés ou consommés au centre des mesures de gestion de nos déchets. Un des grands piliers de cette stratégie est la prévention de déchets, en promouvant avant tout des mesures qui prolongent le premier emploi et favorisent le réemploi, mais également la préparation en vue de la réutilisation. La stratégie décrit quatre thématiques-clés à développer et propose des pistes concrètes pour chacune de ces thématiques :

1. *Eise Buedem, eis Bëscher an eis Gewässer besser schützen an notzen*
  - Atteindre le « zero littering » et contribuer à la propreté de nos espaces publics et naturels
  - Valoriser au mieux nos aliments
  - Récupérer les nutriments dans les biodéchets
2. *Eis Saache besser notzen*
  - Concevoir pour un meilleur usage
  - Développer une culture de réparation et de réemploi
  - Transformer les centres de recyclage en centres de ressources
3. *Eis Produkter sënnvoll apaken*
  - Emballer pour conserver les ressources
  - Promouvoir les emballages réutilisables et une distribution en vrac
  - Veiller à un recyclage de qualité élevée
4. *Eis Gebaier richteg op- an ofbauen*
  - Concevoir les bâtiments comme des dépôts de matériaux

- Promouvoir des modes de construction évitant les excavations
- Prolonger le cycle d'utilité des bâtiments
- Créer des marchés pour les produits et matériaux de la déconstruction.

Pour les détails exhaustifs de l'exposé de Madame la Ministre, il est renvoyé au document annexé au présent procès-verbal.

- 3. 7654 Projet de loi modifiant la loi du 21 mars 2017 relative aux emballages et aux déchets d'emballages**
- 7656 Projet de loi relatif à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement déchets**
- 7659 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets**

Monsieur François Benoy (déi gréng) est nommé Rapporteur des trois projets de loi sous rubrique.

\*

En marge de la stratégie « Null Offall Lëtzebuerg », Madame Carole Dieschbourg donne à considérer qu'un paquet de cinq projets de loi, comprenant les trois projets de loi sous rubrique et deux projets supplémentaires encore à déposer (déchets d'équipements électriques et électroniques, piles et accumulateurs) permettront d'implémenter légalement l'approche luxembourgeoise en matière de gestion des déchets. Ils comprennent la transposition de cinq directives européennes et introduisent des mesures proprement nationales.

\*

Suite à la présentation de Madame la Ministre, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

Monsieur Marco Schank (CSV) s'interroge sur la thématique des déchets de construction et se demande dans quelle mesure des administrations communales seront impliquées dans la collecte de ce type de déchets. Madame la Ministre explique que les centres de recyclage qui, à terme, auront vocation à devenir des « centres de ressources », auront un rôle important à jouer en la matière. Elle déplore qu'à l'heure actuelle, ces centres de recyclage communaux offrent des niveaux de service trop inégaux. Il s'agira donc d'harmoniser ces services et la réflexion visant à cette harmonisation sera menée conjointement par l'État et les communes.

Suite à une question de Monsieur Paul Galles (CSV) relative à l'éventuelle introduction d'un système de consigne, Madame la Ministre donne à considérer que la future législation relative aux déchets introduira une base légale permettant un déploiement plus généralisé de cette pratique. Elle souligne cependant qu'aucune date n'est inscrite dans le texte de loi, étant donné que l'implémentation d'un système de consigne efficace nécessite de trouver un consensus préalable au sein du marché Benelux, permettant ainsi à ce système d'avoir un plus grand impact. Elle signale encore qu'un tel système serait extrêmement difficile à mettre en place au niveau européen, certains États membres étant plus réticents que d'autres en la matière.

Suite à une question afférente de Monsieur André Bauler (DP), Madame la Ministre précise que la mise en place d'une stratégie visant à éviter les excavations n'impliquera pas d'interdire l'excavation de caves pour les particuliers. Cela vise plutôt à mieux contrôler les grands

chantiers en réduisant les volumes de terres excavées lors de nouvelles constructions et en évitant, par exemple, des excavations sur quatre ou cinq niveaux lors de la construction de grands supermarchés. Dans ce contexte, il importe d'intégrer la topographie du terrain dans la conception architecturale et de revoir les modalités de construction en profondeur.

À la demande de Monsieur Paul Galles, Madame Carole Dieschbourg fournira aux membres de la Commission les résultats complets des ateliers de réflexion qu'elle n'a, faute de temps, pas pu présenter en détail au cours de la présente réunion.

Les textes des projets de loi seront analysés lorsque les avis respectifs du Conseil d'État seront disponibles.

#### **4.            Divers**

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 29 septembre 2020

La Secrétaire,  
Rachel Moris

Le Président,  
François Benoy



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable



## Revisioun den Offallgesetz

Consultation vun de  
verschiddenen  
Acteuren:  
Bevölkerung,  
Betriber, öffentlech  
Hand

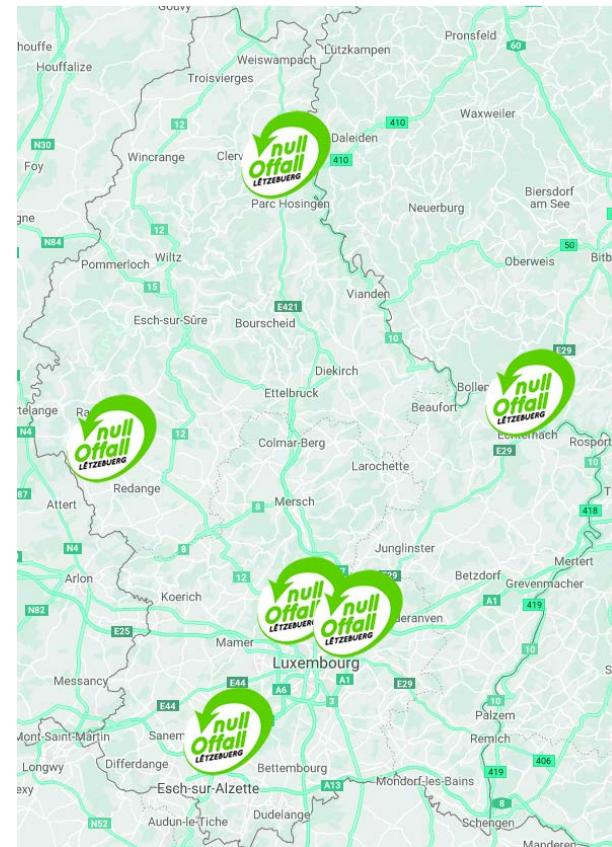


Ausschaffe vun enger  
Strategie « Null Offall  
Lëtzebuerg »



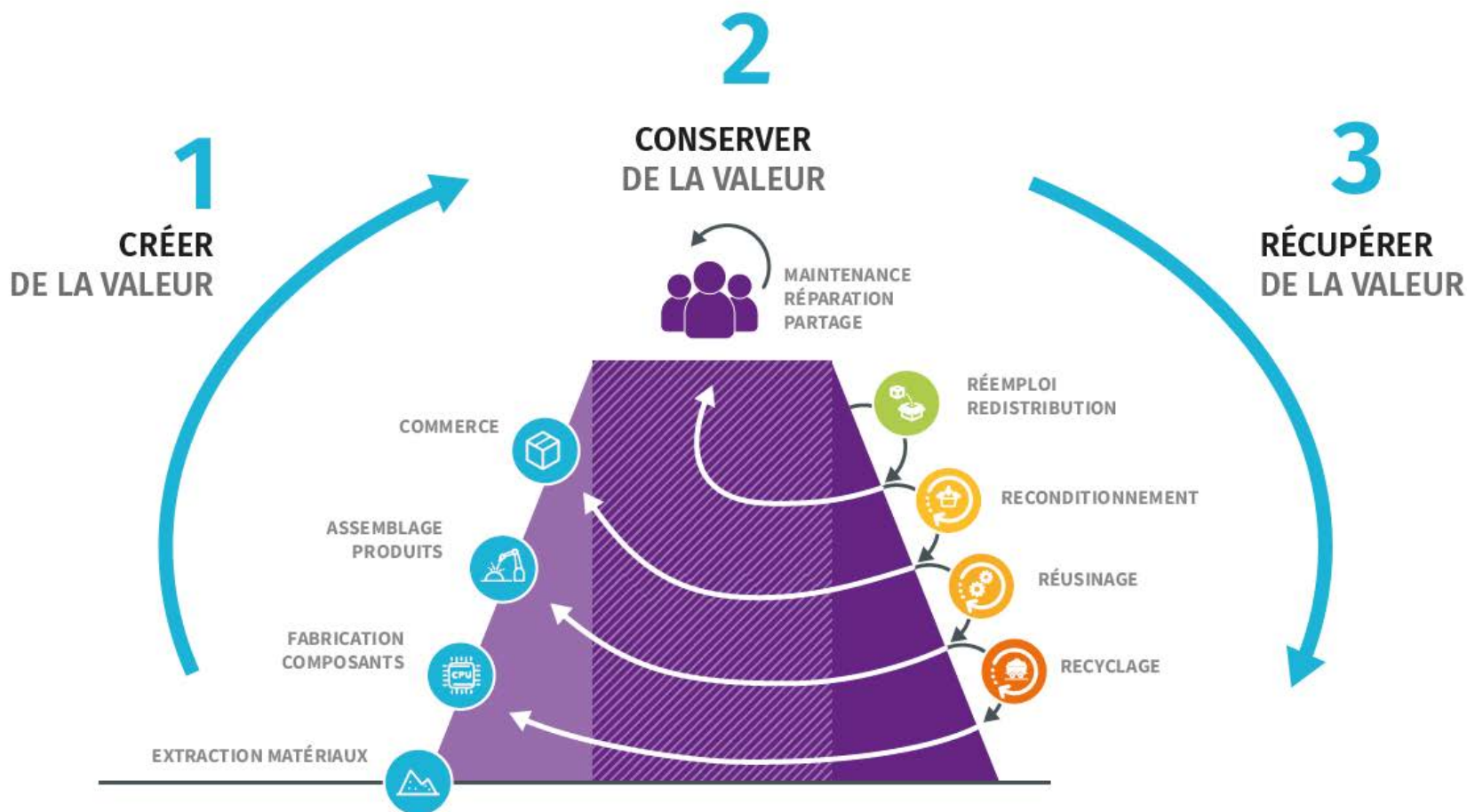
## ➤ Null Offall Events

- 6 mol am Land
- 12 Haapthemen goufen ervirgehuewen
  - Akafen
  - Regional-Lokal
  - Produkt
  - Betriber
  - Bierger
  - Informatioun/Sensibilisatioun
  - Educatioun
  - Littering
  - Recyclingcenter
  - Reuse
  - Meng Poubelle
  - Offallgestioun





## La colline des valeurs





# Ressourcen, Offfall, Economie circulaire



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

2014...

2016 ...

2018...

2020

LUXEMBOURG AS A KNOWLEDGE  
CAPITAL AND TESTING GROUND  
FOR THE CIRCULAR ECONOMY

NATIONAL ROADMAP TO POSITIVE  
IMPACTS  
Tradition, Transition, Transformation

**«Circular Economy»**  
Neue Chancen für Ihr Unternehmen!

von der  
Wegwerfgesellschaft  
zur zirkulären  
Wertschöpfung

mit 100 % positiver Wirkung  
auf

- Wirtschaft
- Umwelt
- und Gesellschaft

Logos: Luxembourg Government, Luxembourg Chamber of Commerce, Luxembourg Chamber of Agriculture, Luxembourg Chamber of Industry, Luxembourg Chamber of Handicrafts, Luxembourg Chamber of Commerce and Industry, Luxembourg Chamber of Agriculture, Luxembourg Chamber of Industry, Luxembourg Chamber of Handicrafts

THE TIR CONSULTING GROUP LLC  
THE 3<sup>rd</sup> INDUSTRIAL REVOLUTION STRATEGY STUDY

FOR THE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



THE DATA-DRIVEN INNOVATION STRATEGY  
FOR THE DEVELOPMENT OF A TRUSTED  
AND SUSTAINABLE ECONOMY  
IN LUXEMBOURG

PacteClimat

Ma commune s'engage pour le climat



MÉTHODES ET OUTILS

POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE  
DANS DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES AU LUXEMBOURG



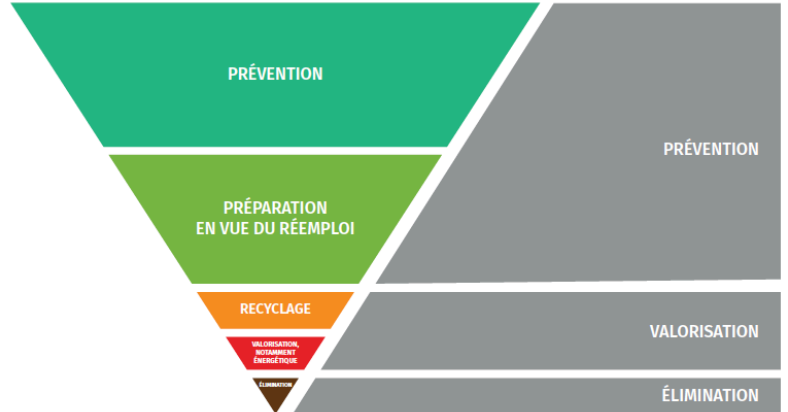
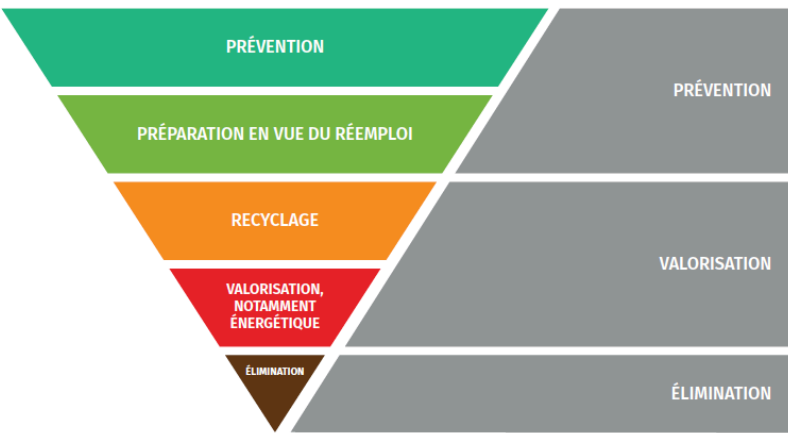
PLAN NATIONAL DE GESTION DES  
DECHETS ET DES RESSOURCES  
2018

D'ËMWEITVERWALTUNG  
Am Dëngscht vu Mensch an Ëmwelt

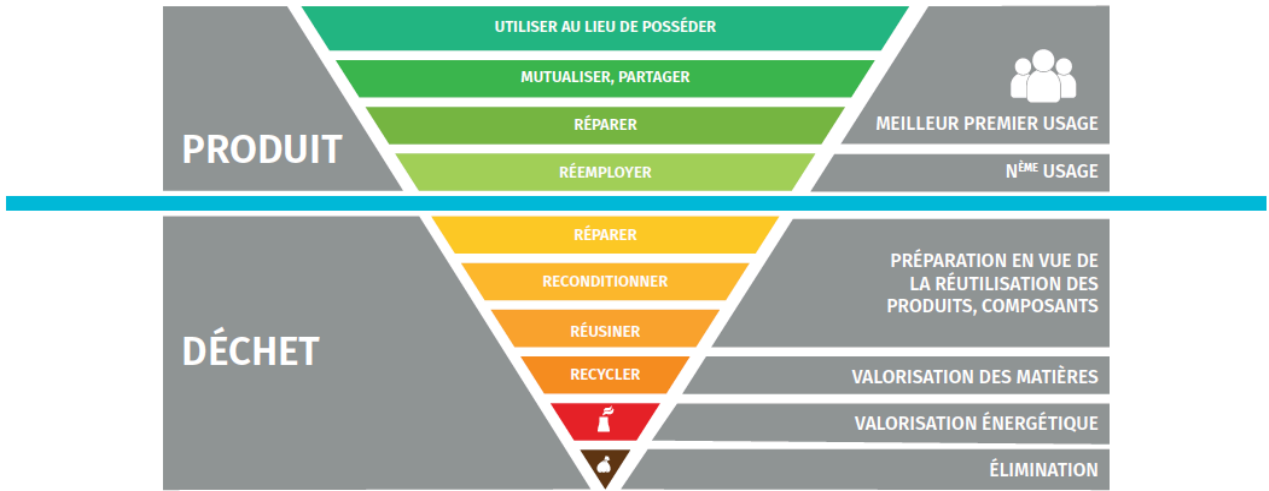
# Null Offal Strategie- Déchet vers ressources



Le passage d'une gestion des déchets vers une gestion des ressources



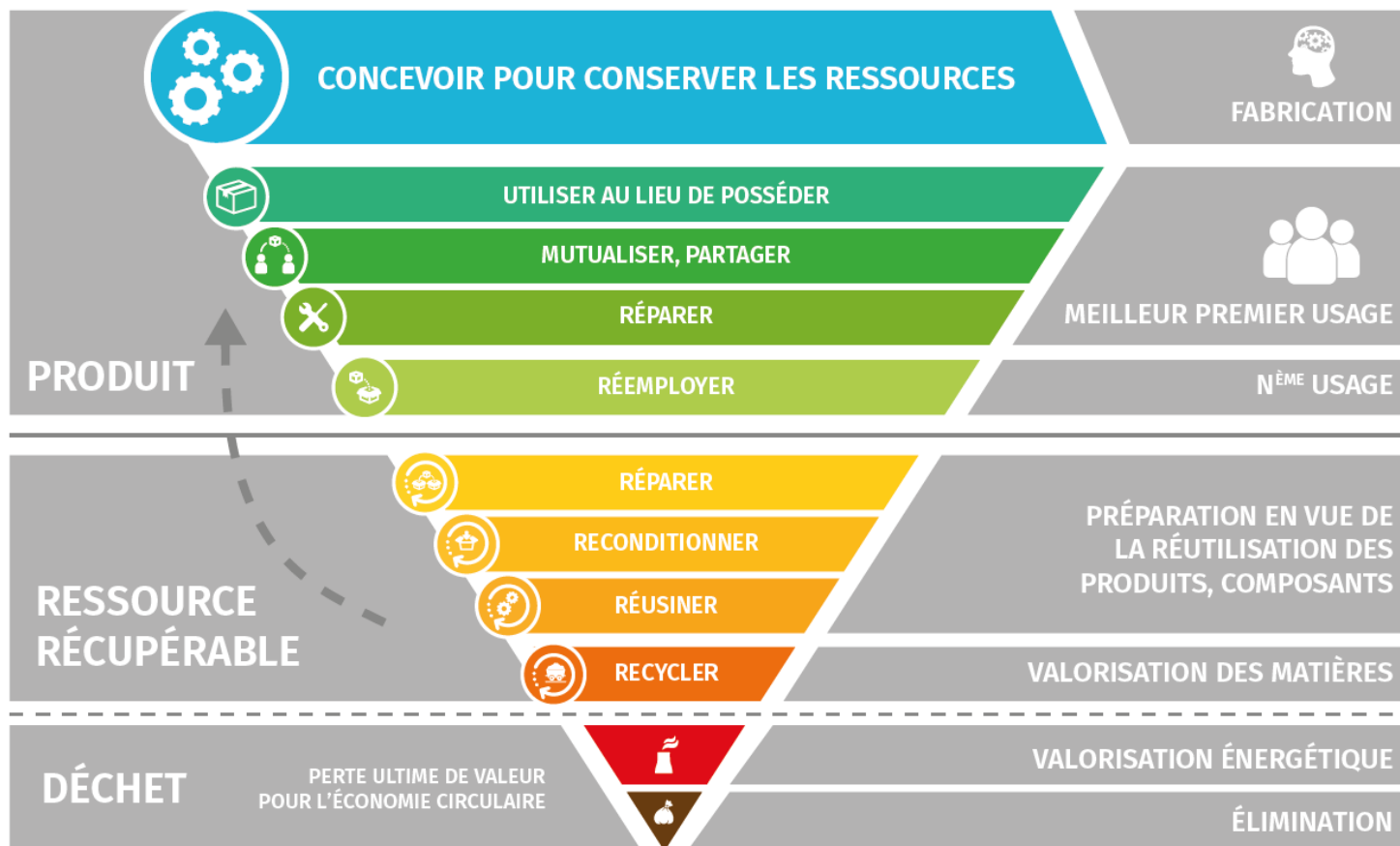
**DONNER PLUS D'IMPORTANCE  
À LA PRÉVENTION**



**DÉTAILLER LES ÉTAPES**



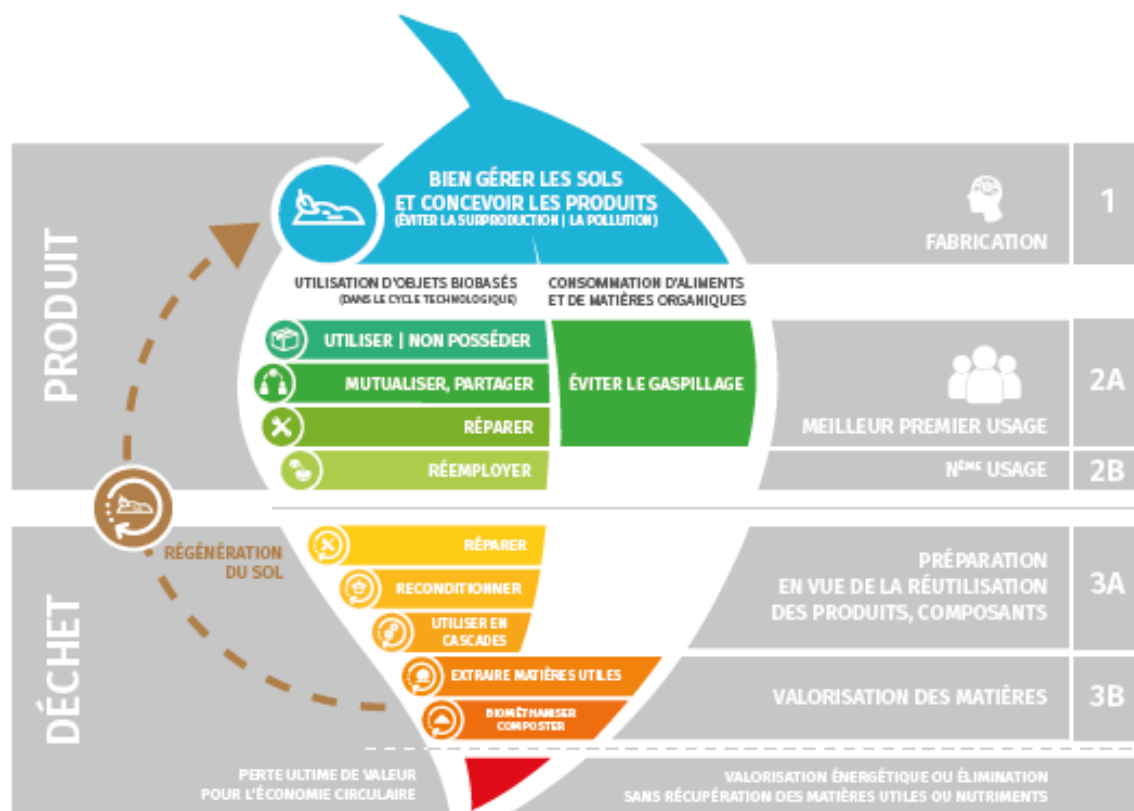
## ➤ Triangle des ressources pour les nutriments techniques



Le modèle pour la gestion des ressources dans le cadre d'une économie circulaire



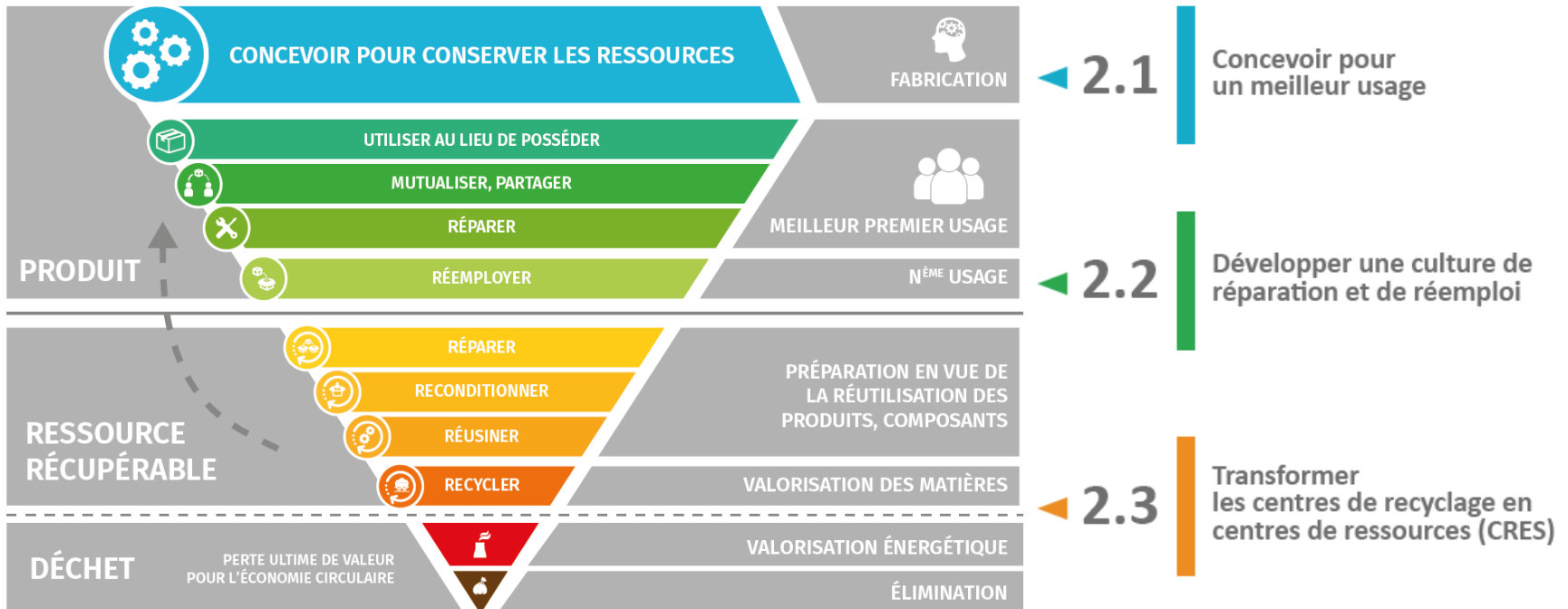
# Eise Buedem, eis Bëscher an eis Gewässer besser schützen an notzen



- ▶ **1.1** Atteindre le « zero littering » et contribuer à la propreté de nos espaces publics et naturels.
- ▶ **1.2** Valoriser au mieux nos aliments
- ▶ **1.3** Récupérer les nutriments dans les biodéchets

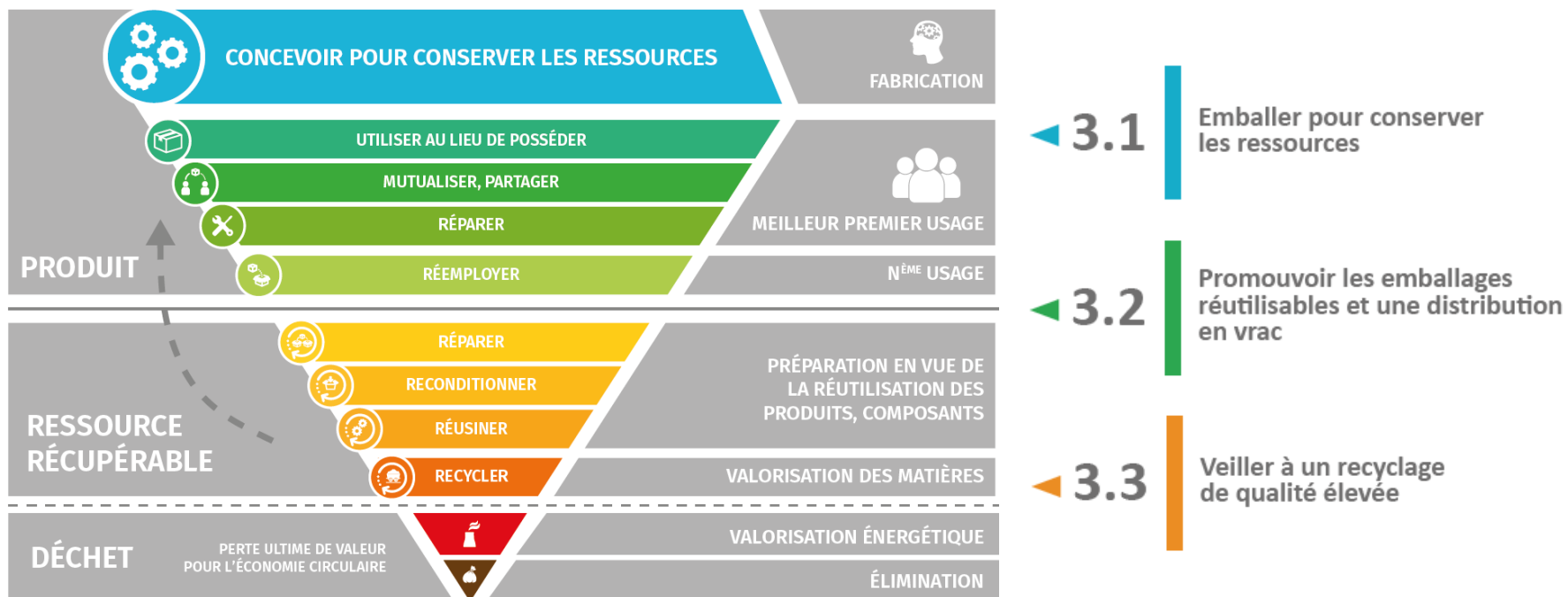


## Eis Saache besser nutzen



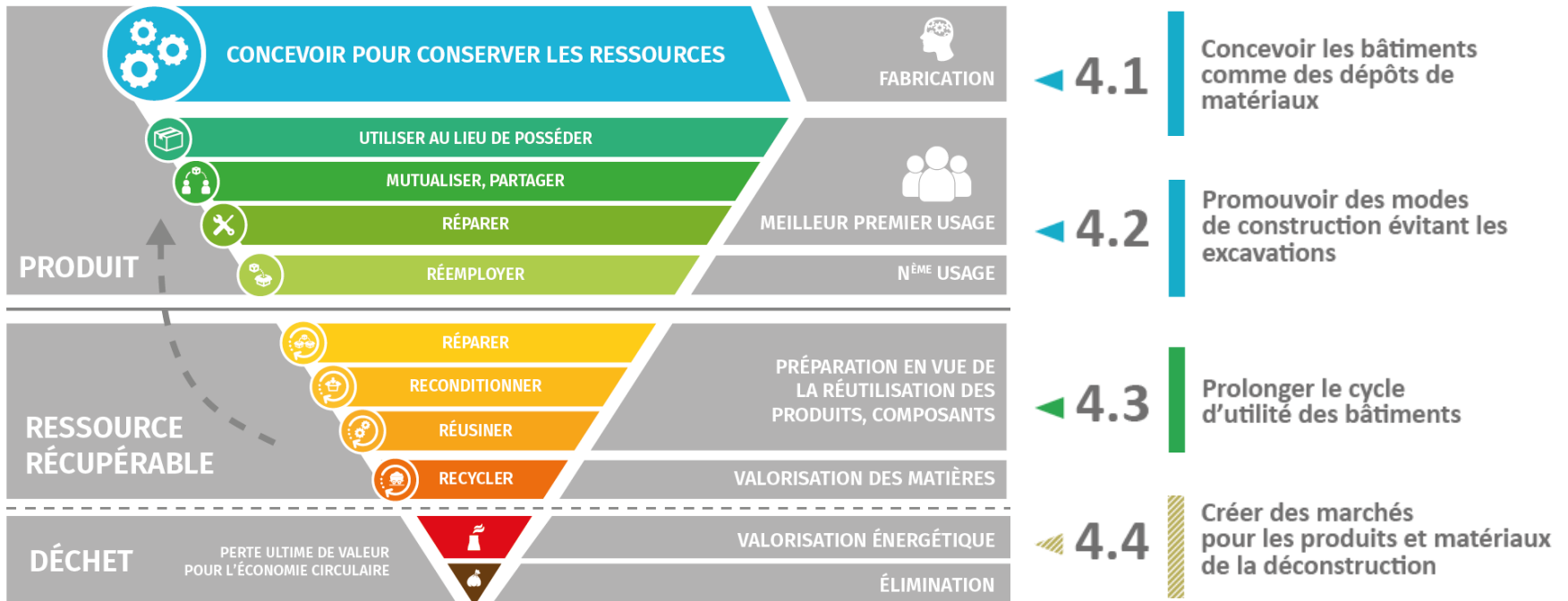


## Eis Produkter sënnvoll apaken





## Eis Gebaier richteg op- an ofbauen





## 5 directives

- Directive (UE) 2018/849 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs, et la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques
- Directive (UE) 2018/850 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets
- Directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets
- Directive (UE) 2018/852 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages
- Directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement (SUP)

## Transposition nationale

- Paquet de cinq lois différentes
  - Cadre déchets (N° 7659), emballages (N° 7654), produits plastiques (N° 7656), DEEE, piles et accumulateurs,
- Deux règlements grand-ducaux
  - Mise en décharge, VHU





## besser schützen an notzen

1.1

Atteindre le « zero littering » et contribuer à la propreté de nos espaces publics et naturels.

1.2

Valoriser au mieux nos aliments

1.3

Récupérer les nutriments dans les biodéchets

- Plans de prévention des déchets alimentaires dans la distribution
- Harmoniser les systèmes de collecte au niveau national (poubelle brune / verte).
- Renforcement des peines et des amendes
  - Alignement avec d'autres textes législatifs dans le domaine de l'environnement
- Interdiction du lancement sur la voie publique ou dans l'environnement, de confettis, serpentins et autres projectiles festifs, lorsqu'ils contiennent du plastique ou du métal
- Interdiction du dépôt d'imprimés publicitaires sur les voitures
- Financement du nettoyage des routes et alentours et de l'élimination pour certains produits par les producteurs de ces produits
- Obligation d'une réduction quantitative du littering de produits de tabac



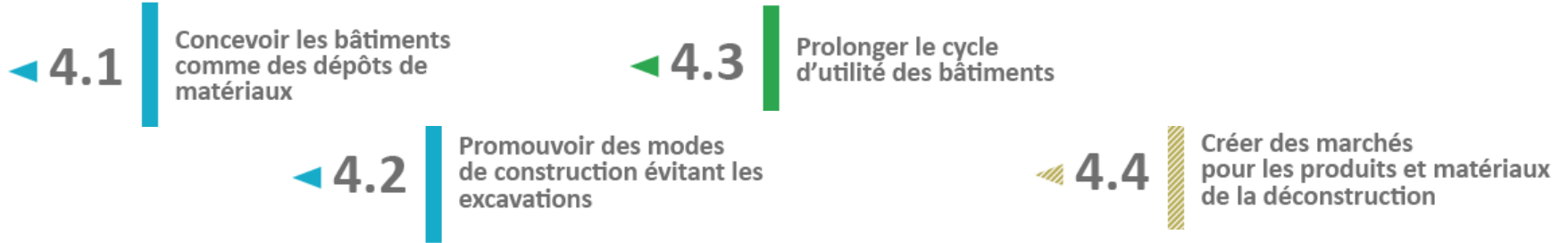
- Interdiction de microplastiques primaires (produits cosmétiques)
- Mesures contre les microplastiques secondaires (machines à laver)
- Interdiction d'utilisation de certains produits à usage unique:
  - Préemballages de fruits et légumes frais
  - Tasses, verres, gobelets, assiettes, couverts, etc. dans restaurants
  - Objets à usage unique pour manifestations et fêtes
- Publicité seulement si accord positif du destinataire
- Information sur la destination des déchets
- Mise en place d'un registre national électronique
- Mise en place d'une plateforme de coordination nationale
- Recyclage de qualité élevée:
  - Fixation de nouveaux taux de préparation à la réutilisation et de recyclage des déchets municipaux 2020 (50%), 2022 (55%), 2030 (60%), 2035 (65%)
  - Fixation de nouveaux taux de préparation à la réutilisation et des déchets d'emballages 2025 (65%), 2030 (70%) Taux spécifiques pour les différents types de matériaux



- Transformation des centres de recyclage en centres de ressources:
  - Distinction entre les notions de réemploi (produit) et de réutilisation (déchet)
  - Mise en place de structures de réemploi
  - Fonctionnement en réseau national
- Obligation pour mise en place d'infrastructures de collecte séparée (résidences, supermarchés)
- Interdiction de la mise en décharge de déchets municipaux à partir de 2030
- Interdiction de la collecte en mélange des déchets encombrants à partir de 2022
- Précision sur les obligations des communes : gestion des déchets municipaux ménagers, possibilité de la collecte de déchets municipaux non ménagers
- Abrogation d'un taux de recyclage minimal par commune, évaluation des communes selon un catalogue de critères



- Interdiction du préemballages de fruits et légumes frais
- Interdiction d’emballages en plastiques oxo-dégradables
- Abolition progressive de la distribution gratuite d’emballages de service quelque soient les matériaux (sachets, gobelets coffee-to-go, etc.)
- Réduction quantifiée de la mise sur le marché de certains récipients plastiques à usage unique pour aliments
- Introduction d’un consigne sur les emballages de boissons
- Précision des obligations pour les régimes REP
- Pour certaines filières, obligation d’adhérer à un système collectif
- Promotion de l’Ecobox pour autres applications



- Inventaire des matériaux utilisés préalable à la déconstruction par le maître d'ouvrage
- Déconstruction planifiée et séparation des différentes fractions
- Collecte séparée de diverses fractions sur les chantiers
- Registre des matériaux utilisés pour toute nouvelle construction > 1.1.2025
- Prévention des terres d'excavation
- Réseau des décharges pour déchets inertes selon les principes du Plan national de gestion des déchets et des ressources

